

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### MENACE SUR LA PROFESSIONNALISATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Les travailleurs sociaux sont formés dans des établissements de formation en travail social (EFTS) sur la base d'un processus pédagogique où alternent formation pratique et formation théorique. Cette formation pratique s'opère aujourd'hui par des stages en situation professionnelle qui représentent près de la moitié du temps total de formation. Ce dispositif de formation a démontré sa pertinence et son efficacité en terme d'apprentissage des métiers. Il assure une insertion professionnelle rapide et durable.

Depuis le 31 janvier 2008, et en application de la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances, les établissements et services sociaux et médico-sociaux de droit privé accueillant les étudiants, ont l'obligation de verser une gratification pour les stages d'une durée supérieure à trois mois.

Malgré les recommandations des syndicats d'employeurs, les efforts des services de l'Etat, et les engagements d'un certain nombre de Conseils Généraux, les établissements de formation en travail social ont rencontré, en 2008, de sérieuses difficultés pour garantir les temps de formation pratique, du fait d'une diminution globale du nombre de lieux de stages, faute de moyens suffisants alloués pour financer ces dispositions.

Monsieur le Président de la République a annoncé le 24 avril 2009 un plan d'urgence visant à favoriser la formation et l'accès à l'emploi de plus de 500 000 jeunes, d'ici à juin 2010. A cette occasion, il a indiqué que le gouvernement proposera rapidement au Parlement de faire évoluer la législation pour ouvrir droit à une gratification dès la fin du deuxième mois de stage, et non plus de trois mois comme aujourd'hui. Il a, par ailleurs, demandé l'application sans délai de cette mesure à la fonction publique.

L'application de ces nouvelles dispositions dont nous mesurons les enjeux, sans accompagnement financier pour le secteur social et médico-social, va aggraver les difficultés des établissements de formation à mettre en œuvre une véritable formation professionnelle et compromet gravement le processus global de formation des travailleurs sociaux.

Pour cette raison, **nous demandons que l'Etat, promoteur de ces mesures, assure le financement de leur coût** pour que les établissements et services sociaux et médico-sociaux puissent accueillir l'ensemble des étudiants en travail social. Faute de cette assurance, un système ayant démontré sa pleine efficacité serait compromis, les EFTS étant dans l'incapacité d'assurer la mise en œuvre des formations sociales et de présenter les étudiants aux examens.

Contacts : Olivier CANY, directeur de l'AFORTS : 01 53 34 14 74  
Chantal POTIER, chargée de mission au GNI : 01 43 29 40 13